

Protection de Creissan contre les inondations

**Avis de la CLE sur le projet
22/06/22**

Protection de Creissan contre les inondations

Deux ouvrages à créer pour un niveau de protection centennal

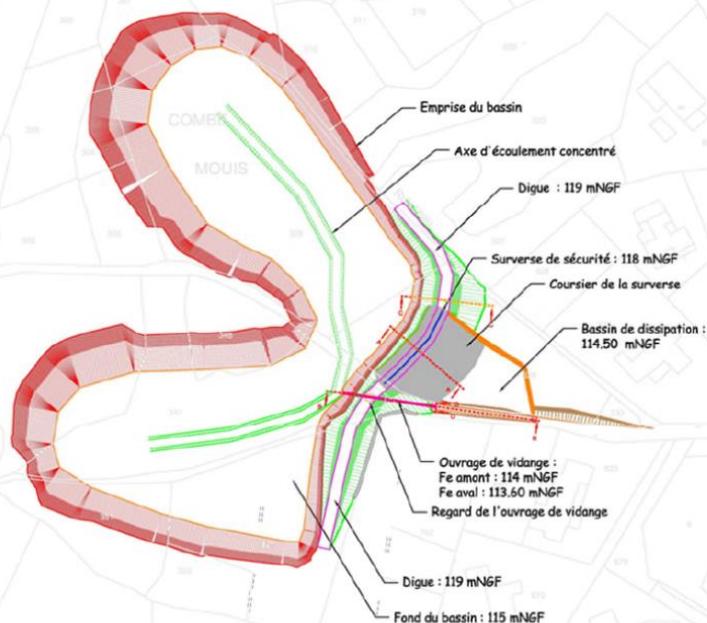


FIGURE 8 – PLAN DU BASSIN D'ECRETEMENT DE COMBEMOUISE

Bassin Combemouise

Etat initial



Etat projet



Volume : 32 000 m³

Prise de vue



Bassin Baudière

Etat initial



Etat projet



Volume : 3 300 m³

Prise de vue



Principales caractéristiques :

Un projet visant la sécurisation du village vis-à-vis des inondations

- Validé par la commune depuis de nombreuses années (initié en 2004, validé après concertation en 2014).

Le bassin versant de
Combemouis : $\sim 1 \text{ km}^2$ 20 m³/s dans Creissan

Inondations observées en 1992, 1996, 2000,
2003, 2014 ...

Jusqu'à 1 m boulevard du ruisseau
Non gérable par l'assainissement pluvial



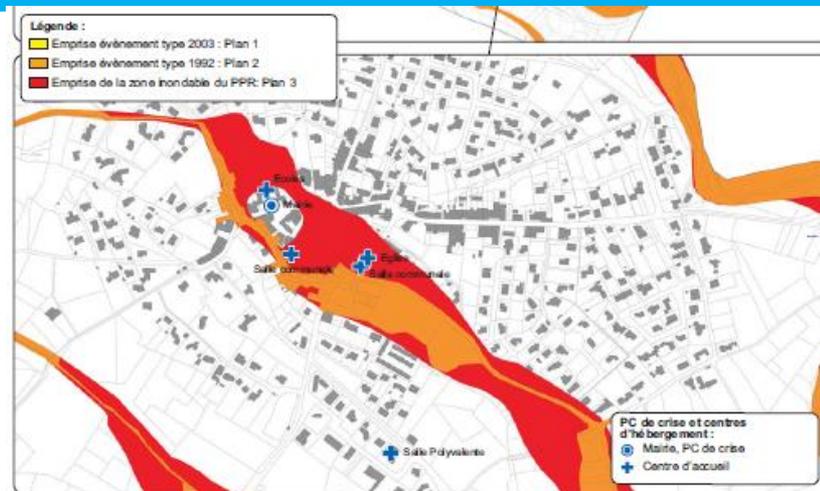
Principales caractéristiques :

Un projet cohérent dans la gestion du
risque inondation

Financé dans le cadre du PAPI 2

Mais ancien et rattrapé par les évolutions
réglementaires :

- Etudes techniques complémentaires :
 - étude de danger en 2015
 - étude d'impact 2017
 - dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégés 2021
- Changement de maîtrise d'ouvrage (GEMAPI)



Principales consignes de sécurité



Fermez les portes et aérations



Écoutez la radio (FM 103.7)



Mettez-vous à l'abri dans les abris



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Coupez l'électricité et le gaz



Reportez vos déplacements

Calcul des impacts résiduels du projet sur la flore et les habitats après application des mesures de réduction

TABLEAU SEVALUATION DES NIVEAUX D'IMPACT RESIDUEL SUR LA FLORE ET LES HABITATS

GROUPES ETUDIÉS	HABITATS/ESPÈCES À ENJEU CONCERNÉS*	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS		
				NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL		NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
				DESTRUCTION D'INDIVIDUS / RISQUE DE MORTALITÉ	SURFACE IMPACTÉE	
HABITATS NATURELS	Zones artificialisées (bâts, jardins privés) & Friches rudérales (J ; E5.1)	AUCUN IMPACT	MR00 MR05	Destruction	Négligeable (0,01 ha)	AUCUN IMPACT
	Vignobles (F8.4)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,49 ha	AUCUN IMPACT
	Jachères ou friches post- culturales récentes (E5.1)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,38 ha	AUCUN IMPACT
	Pelouses sèches basophiles méditerranéennes (E1.3 ; 6220*)	MODÉRÉ		Destruction	0,06 ha	FAIBLE
	Prairies et fourrés mésoxérophile postcultureaux (E1.2A ; F3.1)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,16 ha	AUCUN IMPACT
	Pâturages secs intensifs (E1.6)	AUCUN IMPACT		Destruction	1,25 ha	AUCUN IMPACT
	Garrigues, matorrals à chênes verts et fourrés (F6.1 ; F5.1 ; F3.1)	FAIBLE		Destruction	0,54 ha	FAIBLE
FLORE	Espèces communes mais spécialistes des pelouses	FAIBLE		Destruction d'individus	0,06 ha	FAIBLE

Calcul des impacts résiduels du projet sur les espèces protégées après application des mesures de réduction

TABLEAU 6 : EVALUATION DES NIVEAUX D'IMPACT RESIDUEL PAR TAXON

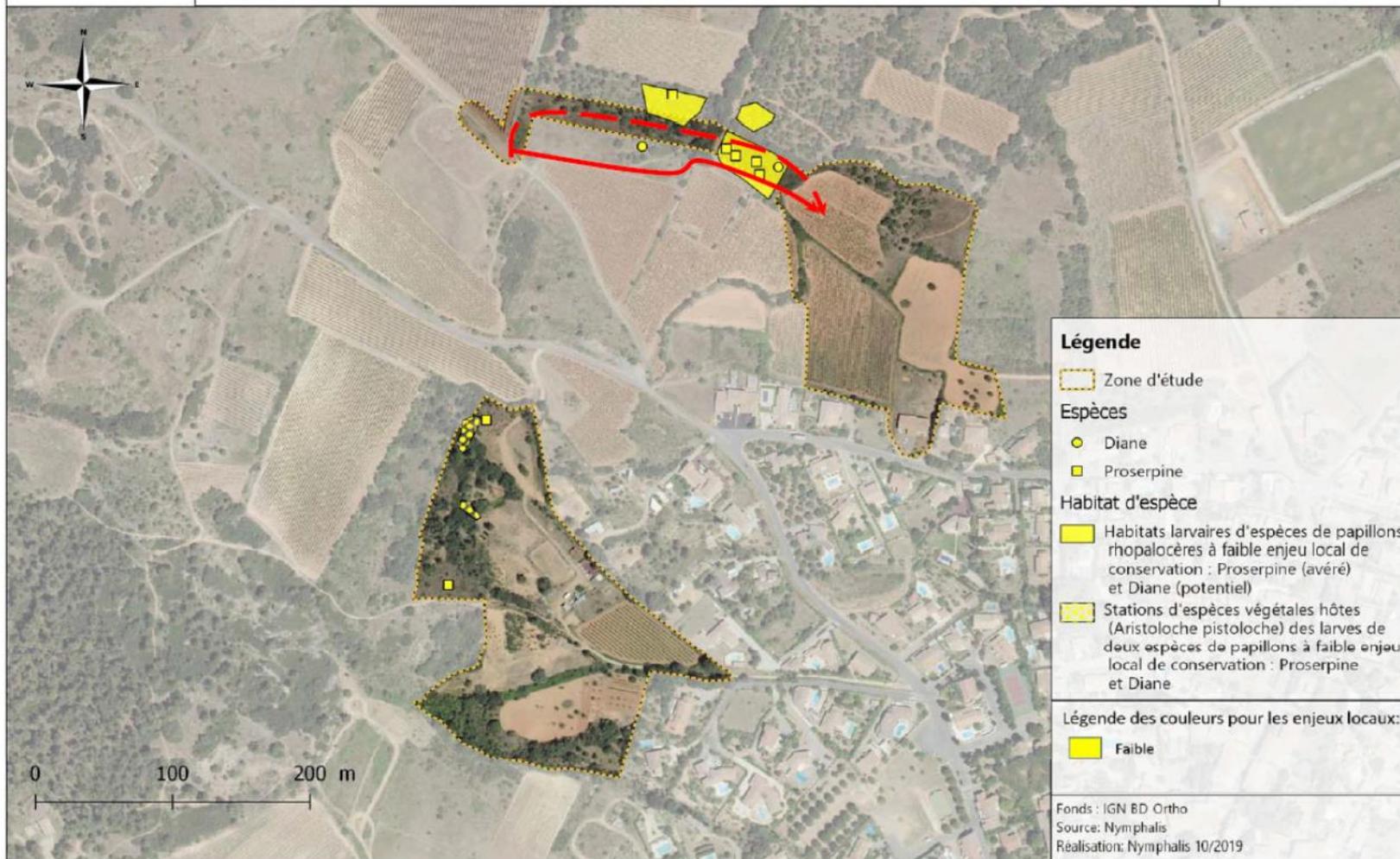
GROUPES ETUDIÉS	HABITATS/ESPÈCES À ENJEU CONCERNÉS*	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS			NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
				NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL			
				DESTRUCTION D'INDIVIDUS / RISQUE DE MORTALITÉ	HABITATS DE REPRODUCTION	HABITATS DE TRANSIT ET CHASSE	
INVERTEBRÉS	Proserpine <i>Zerynthia rumina</i>	MODÈRE	MR00	Destruction marginale d'individus (larves, chrysalides) Perturbations d'individus	-	0,06 ha	FAIBLE
	Diane <i>Zerynthia polyxena</i>	MODÈRE					
AMPHIBIENS	Cortège pionnier en reproduction : Péloïdte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> , Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	MODÈRE	MR00 MR01 MR03	Destruction possible marginale d'individus en gîte, Perturbations d'individus	-	0,15 ha (mais 2,40 ha d'habitat favorable recréé dans les emprises)	FAIBLE
	Espèces communes potentielles toutes protégées (Crapaud épineux, Rainette méridionale)	FAIBLE					FAIBLE
REPTILES	Lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>	FORT	MR00 MR01 MR02 MR03 MR04	Destruction possible marginale d'individus en gîte, Perturbations d'individus	0,30 ha	Perte d'habitat de repos (gîte) et de chasse 2,34 ha (mais 2,40 ha d'habitat favorable recréé dans les emprises)	FAIBLE
	Psammodrome algire <i>Psammadromus algirus</i>	MODÈRE					FAIBLE
	Seps strié <i>Chalcides striatus</i>	MODÈRE					FAIBLE
	Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	MODÈRE					FAIBLE
OISEAUX	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	MODÈRE	MR00	-	0,21 ha	Négligeable (2,14 ha détruits, mais 2,40 ha d'habitat favorable recréé dans les emprises)	NEGLIGEABLE
	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	NEGLIGEABLE	MR01	-	-	Négligeable (0,11 ha détruits, mais 2,40 ha d'habitat favorable recréé dans les emprises)	NEGLIGEABLE
	Espèces communes non menacées	FAIBLE		-	Marginale	Perte d'habitat de nidification et de chasse	NEGLIGEABLE
MAMMIFÈRES	Toutes espèces de chauves-souris en phase de parturition	NEGLIGEABLE	MR00	-	-	Négligeable (2,14 ha détruits, mais 2,40 ha d'habitat favorable recréé dans les emprises)	NEGLIGEABLE
	Grandes espèces de mammifères communes (Sanglier, Chevreuil, Renard)	NEGLIGEABLE	MR00	Rupture potentielle de corridor	Non estimable	Non estimable	NEGLIGEABLE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		Faible à l'échelle du paysage local	-	Destruction de lisières, écotones faible à l'échelle du paysage local	-	-	NEGLIGEABLE



Projet de bassins d'écrêtement - Commune de Creissan (34)



Localisation des enjeux relatifs aux insectes au sein de la zone d'étude



Dossier réglementaire déposé en février 2022:

- Autorisation Environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat protégés
- Autorisation de défrichement
- (Etude de Danger) les motifs de la dérogation



VOLUME 1 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CREATION DE DEUX BASSINS D'ECRETEMENT ET
RECTIFICATION DU RUISSEAU DE COMBEMOUISE SUR
LA COMMUNE DE CREISSAN

19 janvier 2022



Avis sur le projet :

- Projet d'intérêt général (protection contre les inondations) et d'intérêt public majeur

450 personnes dans la zone protégée (dont école, mairie, maison de retraite)

- Un projet concerté

L'ensemble du foncier a été acquis à l'amiable

- Un projet sans impact environnemental significatif :

Prise en compte de la séquence ERC, adaptation de la phase travaux, de la gestion à terme des ouvrages, compensation...

- Un projet conforme aux préconisations du SAGE, de la SLGRI et financé dans le cadre du PAPI